

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

43- DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL CHEMINS DE RANDONNEE

Rapporteur : M. FESSELIER

Fougères Agglomération a renouvelé sa convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères pour la période 2026 à 2028, dans l'objectif de poursuivre la valorisation des sentiers de randonnée du territoire.

La Ville de Fougères a été destinataire d'un courrier conjoint de Fougères Agglomération et de la SPL Destination Fougères, adressé aux Communes en juin de cette année, et invitant, comme lors de la précédente période (2023-2025), les élus à désigner au sein de chaque Conseil Municipal un élu référent « *Chemins de Randonnée* ».

Cet élu référent sera l'interlocuteur privilégié de Fougères Agglomération et de Destination Fougères sur cette thématique, représentera la Ville et fera le lien avec les partenaires. Le « *référént Chemins de Randonnée* » est un relais qui ne dessaisit pas les autres organes de la Commune (Maire et Conseil Municipal) de leurs compétences respectives en matière de gestion de voirie.

Au vu de ces éléments, et compte tenu des délégations qui lui ont déjà été confiées par Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment dans le domaine de la voirie communale), il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Travaux Transition Ecologique et Energétique :

✓ de désigner Monsieur **Gilbert FESSELIER** référent communal « *Chemins de randonnée* ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire



ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET

Le 2026-09-29T08:58:05+02:00

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes



ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE

Le 2026-09-29T12:48:48+02:00